



ID: 073-200041010-20221215-DEL_174_2022-DE



EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 décembre 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX le 15 décembre, le Conseil communautaire, légalement convoqué le mercredi 07 décembre 2022, s'est réuni à Montmélian – Espace François Mitterrand, en séance publique, sous la présidence de Jean-François DUC.

Nombre de membres en exercice: 63 Nombre de membres présents : 44 Nombre de membres votants : 52

Prénom	Nom	Communes	Présents	Avaient donné pouvoir	Absents et/ou excusés
Marc	DUPRAZ	APREMONT			Х
Carlo	APPRATTI	ARBIN	Х		
Catherine	BRISSE	ARVILLARD	Х		
Fabienne	PICHON-DEGUILHEM	BETTON BETTONNET	Х		
Nicole	BOUVIER	BOURGNEUF	Х		
Yannick	LOGEROT	CHAMOUSSET	Х		
Cécile	DEBRION	CHAMOUX SUR GELON	Х		
Eric	BARBIER	CHAMP LAURENT			Х
Christelle	HUGONOT	CHATEAUNEUF	Х		
Michel	RAVIER	CHIGNIN			Х
Jean-Luc	BENETTI	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	Х		
Arlette	BRET	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	Х		
Jean-Michel	BLONDET	CRUET	Х		
Alain	SIBUE	DETRIER			Х
Eve	BUEVOZ	FRETERIVE	Χ	~	
Marc	GIRARD	HAUTEVILLE	Х		
Stéphane	DUPARC	LA CHAPELLE BLANCHE	Х		
Michel	DURET	LA CHAVANNE	Х		
Ludovic	LAMBERT	LA CROIX DE LA ROCHETTE			Х
Jean-François	CLARAZ	LA TABLE	Х		
Jean-François	DUC	LA TRINITE	Х		
Nathalie	POMEON	LAISSAUD	X		
Véronique	MASNADA (Suppléante)	LE BOURGET EN HUILE	Х		
André	DAZY	LE PONTET			Х
Sébastien	MARTINET	LE VERNEIL	Х		
Jean-Claude	NICOLLE	LES MOLLETTES	Х		
Jacqueline	SCHENKL	MONTENDRY	Х		
André	BUISSON	MONTMELIAN	Х		
Sylvie	COMPOIS	MONTMELIAN		A. CONAND	Х
Anne	CONAND	MONTMELIAN	Х		
David	FAUCONET	MONTMELIAN	Х		

Délibération 174-2022 Page 1 sur 3

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le



ID: 073-200041010-20221215-DEL_174_2022-DE

Yves	PAVILLET	MONTMELIAN		D. FAUCONNET	Χ
Béatrice	SANTAIS	MONTMELIAN			Χ
Jean-Pierre	GUILLAUD	MYANS	Χ		
Giuseppina	PATRAS	MYANS			Χ
Lionel	MURAZ	PLANAISE	Χ		
Martine	BANNAY-CODET	PORTE DE SAVOIE		C. LEVANNIER	Χ
Jean-Jacques	BAZIN	PORTE DE SAVOIE	Χ		
Ghislain	GARLATTI	PORTE DE SAVOIE		JF. CLARAZ	Χ
Caroline	LEVANNIER	PORTE DE SAVOIE	Χ		
Jacques	VELTRI	PORTE DE SAVOIE		JJ. BAZIN	Χ
Franck	VILLAND	PORTE DE SAVOIE	Χ		1.1
Jean-Yves	BERGER-SABATTEL	PRESLE			Χ
Michel	SYMANZIK	ROTHERENS	X		
Alain	COMBAZ	ST JEAN DE LA PORTE	X		
Michel	BOUVIER	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Lionel	GOUVERNEUR	ST PIERRE D'ALBIGNY	Х		
Laëtitia	NOEL	ST PIERRE D'ALBIGNY	Х		
Martine	POMA	ST PIERRE D'ALBIGNY	Х		
Virginie	REYNAUD	ST PIERRE D'ALBIGNY	Χ		
Remy	SAINT GERMAIN	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Isabelle	JARRIAND	ST PIERRE DE SOUCY	Х		
Sylvie	SCHNEIDER	STE HELENE DU LAC	Х		
David	ATES	VALGELON LA ROCHETTE	1911	J. DONJON	Χ
Jean-Claude	BENGRIBA	VALGELON LA ROCHETTE	Χ		
Jacky	DONJON	VALGELON LA ROCHETTE	Χ		
Jacky	GACHET	VALGELON LA ROCHETTE		N. REBATEL	Χ
Nathalie	REBATEL	VALGELON LA ROCHETTE	Х		
Elodie	VANACKERE	VALGELON LA ROCHETTE	Х	1 1 1	
Eric	SANDRAZ	VILLARD D'HERY		JL. BENETTI	Χ
Jean-Claude	MESTRALLET	VILLARD SALLET		= 1 = =	Х
Christiane	FAVRE	VILLARD-LEGER	Х		
Denise	MARTIN	VILLAROUX			Х

174-2022: VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE LOCATIONS IMMOBILIERES

Rapporteur: Jacky DONJON

Le budget Locations immobilières de nomenclature M14 (Service Public Administratif), assujetti à la TVA, ne peut s'autofinancer. Les recettes perçues au titre des locations de bureaux et d'ateliers sont insuffisantes à son équilibre. En effet, une part importante des ateliers et bureaux mis en location concerne des pépinières d'entreprises, dont l'objet même est de proposer des locaux d'activité aux créateurs d'entreprises à des tarifs inférieurs à ceux du marché. Sans ces dispositions favorables aux très petites entreprises, introduites par la loi n° 2014-624 du 18 juin 2014 dite Loi Pinel, les créateurs d'entreprises auraient plus de difficultés à développer leur projet. L'application de ces tarifs inférieurs au prix du marché rend nécessaire le versement d'une subvention d'équilibre au bénéfice du budget annexe, lequel a supporté la construction de ses pépinières d'entreprises et doit faire face au remboursement des emprunts et à la charge des amortissements.

Délibération 174-2022 Page 2 sur 3

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le



ID: 073-200041010-20221215-DEL_174_2022-DE

Une aide financière provenant du budget Principal est donc nécessaire à l'équilibre financier de ce budget annexe.

Les crédits nécessaires au versement de cette subvention d'équilibre votés en mars 2022 s'élevaient à 90 000 €.

La situation budgétaire de l'exercice permet d'envisager une minoration de cette subvention d'équilibre inscrite au BP, qui peut être attribuée à hauteur de 71 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ➤ APPROUVE le versement d'une subvention d'équilibre du Budget Principal vers le Budget Annexe Locations Immobilières, pour un montant de 71 000 €;
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2022;
- > AUTORISE la Présidente à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

AINSI DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Le secrétaire de séance

Sébastien MARTINET

Le premier Vice-Président,

Jean-François DUC

Délibération 174-2022 Page 3 sur 3